



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 août 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4. Autres type de contrat

Objet : Envoi en nombre pour le compte de la Commune de Rumilly – Contrat « Destineo » à intervenir avec La Poste.

Décision n° : 2011-184

Nos réf. : PB/AF/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly, domiciliée place de l'Hôtel de Ville – BP 100 – 74152 RUMILLY CEDEX, souhaite réaliser des envois postaux en nombre aux meilleurs tarifs,

DECIDE

Article 1er :

Afin de pouvoir envoyer par voie postale des courriers en nombre, il est autorisé la signature d'un contrat à intervenir avec LA POSTE à compter du 22 août 2011.

Le tarif est le suivant pour les plis allant de 101 g à 150 g : 0,79 € /pli

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET